



Conseil d'administration

310^e session, Genève, mars 2011

GB.310/PFA/14/1

Commission du programme, du budget et de l'administration

PFA

POUR DÉCISION

QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT

Composition du Tribunal

Aperçu

Questions traitées

On trouvera dans le présent document des propositions concernant le renouvellement et la nomination de juges du Tribunal administratif de l'OIT.

Incidences sur le plan des politiques

Aucune.

Incidences juridiques

Proposition de soumission d'un projet de résolution à la Conférence pour le renouvellement du mandat d'un juge pour une durée de trois ans et la nomination d'un nouveau juge pour un mandat de trois ans.

Incidences financières

Aucune.

Décision demandée

Paragraphe 5.

Documents du Conseil d'administration ou instruments de l'OIT cités en référence

Aucun.

1. Aux termes de l'article III de son Statut, le Tribunal administratif comprend sept juges nommés pour une durée de trois ans par la Conférence de l'Organisation internationale du Travail. La composition du Tribunal, telle que confirmée par la Conférence, est actuellement la suivante:

- M^{me} Mary G. Gaudron (Australie), présidente: mandat venant à expiration en juillet 2011;
- M. Seydou Ba (Sénégal), vice-président: mandat venant à expiration en juillet 2012;
- M. Agustín Gordillo (Argentine): mandat venant à expiration en juillet 2013;
- M. Claude Rouiller (Suisse): mandat venant à expiration en juillet 2013;
- M. Giuseppe Barbagallo (Italie): mandat venant à expiration en juillet 2012;
- M^{me} Dolores M. Hansen (Canada): mandat venant à expiration en juillet 2012;
- M. Patrick Frydman (France): mandat venant à expiration en juillet 2013.

2. Le mandat de M^{me} Gaudron viendra à expiration en juillet 2011. M^{me} Gaudron s'est déclarée disposée à accepter un nouveau mandat de trois ans. En outre, M. Gordillo, dont le mandat viendra à expiration en juillet 2013, a dit qu'il démissionnait en raison de problèmes de santé. Il y a donc un poste vacant à pourvoir.

3. Conformément à la pratique en vigueur, le Directeur général, en consultation avec le bureau du Conseil d'administration, examine les candidatures potentielles au poste de juge du Tribunal administratif sur la base de plusieurs critères: les candidats doivent avoir une expérience de magistrat dans une haute juridiction nationale ou un statut équivalent au niveau international, et être représentatifs de différents systèmes juridiques. La composition du Tribunal doit être globalement équilibrée sur les plans linguistique et géographique. Le Directeur général recommande ensuite au Conseil d'administration, par l'intermédiaire de sa Commission du programme, du budget et de l'administration, les noms des personnes que la Conférence sera invitée à nommer au poste à pourvoir.

4. Le Directeur général, après consultation du bureau du Conseil d'administration, souhaite par conséquent proposer la nomination suivante pour une période de trois ans:

- M^{me} Suzie d'Auvergne (Sainte-Lucie)

Née à Sainte-Lucie en 1942, juge au Tribunal administratif de l'Organisation des Etats américains. Titulaire d'une licence en droit LL.B (avec spécialisation) (externe) de la London University, Angleterre (1972). Admise au barreau de Middle Temple, Londres (1974), au barreau de Sainte-Lucie (1975). Magistrate du Tribunal de district de première instance de Sainte-Lucie et magistrate suppléante du Tribunal de district de seconde instance de Sainte-Lucie (1979-1982). *Director of Public Prosecutions* (Procureur général) (1982-1988); *Solicitor General* (Avocate générale) de Sainte-Lucie (1988-1990). Juge puîné des Etats des Caraïbes orientales (1990-2004). Juge à la Cour d'appel de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (2004). Présidente de la Commission chargée de la réforme de la Constitution, Sainte-Lucie (2005-2010). Aptitudes linguistiques: anglais (langue maternelle) et français (lu et parlé).

5. La commission voudra donc sans doute, par le projet de résolution ci-après:

- a) recommander au Conseil d'administration et, par son intermédiaire à la Conférence, de transmettre à M. Gordillo son appréciation pour les services qu'il a rendus au Tribunal en tant que juge;**
- b) recommander au Conseil d'administration de proposer à la 100^e session de la Conférence internationale du Travail:**
 - i) de renouveler le mandat de M^{me} Gaudron pour une période de trois ans;**
 - ii) de nommer M^{me} d'Auvergne pour un mandat de trois ans.**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail,

- a) d'exprimer à M. Agustín Gordillo son appréciation pour les services qu'il a rendus aux travaux du Tribunal administratif en tant que juge;
- b) de renouveler le mandat de M^{me} Mary G. Gaudron (Australie) pour une durée de trois ans;
- c) de nommer juge du Tribunal administratif, pour un mandat de trois ans, M^{me} Suzie d'Auvergne (Sainte-Lucie).

Genève, le 22 mars 2011

Point appelant une décision: paragraphe 5